



POLITIQUE D'ABSENCES

(450) 293-5535 ou (450) 293-3181 poste 55224

Vous pouvez contacter le ou la responsable des absences ou laisser un message en tout temps.

ABSENCES

La présence à l'école est obligatoire pour tous les jours de classe prévus au calendrier scolaire. L'élève est tenu d'être présent à tous les cours à son horaire. Les absences sont déclarées au début de chaque cours. Le parent (ou répondant légal) **doit** aviser l'école par téléphone ou par écrit de l'absence de son enfant ainsi que du motif de celle-ci et ce, dans les 24 heures suivant l'absence. L'accumulation d'absences non motivées pourra conduire à des sanctions (reprise de temps, suspension, convocation des parents, etc.).

Si l'élève doit s'absenter en cours de journée, il est tenu d'aviser préalablement le responsable des absences (local 306). Cette absence devra être motivée par un écrit ou un appel téléphonique des parents.

* Motiver = expliquer, justifier

ABSENCES AUX EXAMENS

L'élève a 24 heures (en date du retour) pour faire motiver son absence. Si l'absence est motivée, l'élève pourra, après entente avec son enseignant, reprendre son examen. Si l'absence n'est pas motivée après 24 heures, l'élève pourra se voir attribuer la note de 0%.